

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 17 février 2012

**Service instructeur**

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2012-2-8-3

**Service consulté**

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES  
COLLÈGE CHARLES WALCH – THANN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Charles WALCH à THANN.

L'article R 216-15 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'Etat, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège Charles WALCH à THANN, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2011, propose d'attribuer un logement F3 (2<sup>ème</sup> étage-entrée droite), d'une surface de 57m<sup>2</sup>, par convention d'occupation précaire, à Madame Odile MARION, professeur au collège WALCH.

Le montant de la valeur locative fixé par référence à l'évaluation du service des domaines du 20 mai 2008 s'élève à 349€ par mois (hors abattement de précarité), à compter du 15 janvier 2012.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 3<sup>ème</sup> trimestre 2011, soit 120,95.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.



Charles BUTTNER